

Conditions générales d'achat du Père Noël

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après, les "CGA") régissent la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats relatifs aux achats de marchandises (ci-après, les "Marchandises") effectués par Père Noël & Cie depuis son siège principal du Pôle Nord ou par un elfe délégué auprès d'une de ses filiales à l'étranger (ci-après, le "Père Noël") et régissent la relation contractuelle entre le Père Noël et le fournisseur (ci-après, le "Fournisseur"). Elles sont complétées par le Code de conduite pour la garantie d'un **JOYEUX** Noël et d'éventuelles conditions supplémentaires fixées par écrit dans la convention de livraison spécifique.

La forme masculine utilisée dans les présentes Conditions Générales inclut la forme féminine et neutre et s'applique par analogie à une pluralité de personnes, elfes ou autres farfadets de tout genre, définissable ou non.

Les dispositions qui s'écartent des présentes CGA, en particulier les conditions générales du Fournisseur, ne s'appliquent que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Père Noël, sous mention "lu et approuvé" et/ou "ho, ho, ho". Le silence du Père Noël ne peut être interprété comme une approbation, une reconnaissance ou une réfutation de son existence.

2. Validité des offres et Commandes

Toutes offres présentées par le Fournisseur demeurent valables et irrévocables jusqu'à la fête de **NOËL** de l'année en cours, sauf convention contraire des parties.

Les commandes du Père Noël (ci-après, "Commandes") auprès du Fournisseur se fondent sur les commandes d'un enfant ou d'un grand enfant, de 0 à 120 ans, (ci-après, le "Client final") passées par tout moyen de transmission, notamment lettre, courriel, SMS ou sonde, et adressées au Père Noël. Les Commandes ne lient le Père Noël que sous réserve de l'approbation tacite ou explicite des parents, curateurs ou tuteurs (ci-après, les "Représentants légaux") du Client final. Jusqu'à sa confirmation par le Fournisseur, le Père Noël est en droit d'annuler une commande en tout temps et pour tout motif, notamment en raison d'une annulation ou modification de commande par le Client final, par caprice ou saute d'humeur. Le Père Noël est en droit d'annuler une commande jusqu'à sa livraison pour motif grave, notamment en raison d'une interdiction de livraison formulée par les Représentants légaux du Client final pour bêtise grave ou menace sérieuse de l'intégrité physique de ses frères ou sœurs. Une prétention du Fournisseur au remboursement des frais n'existe que lorsque les Marchandises n'ont pu être revendues ou utilisées d'une autre manière, notamment en faveur d'enfants désobéissants par l'entremise d'un parent éloigné.

3. Livraison et mise à disposition

Le lieu de livraison ("Lieu de livraison") est défini par le Père Noël dans la Commande. Ne peuvent être livrés au siège principal du Père Noël (ci-après, le "Pôle Nord") que des Marchandises pouvant par la suite être acheminées par celui-ci par traineau et par voie aérienne jusqu'au Client final. Toute autre Marchandise encombrante devra être livrée directement au Client final.

Les Marchandises ne pouvant être introduites sans difficulté par un conduit de cheminée devront être livrées en pièces détachées **ET** accompagnées d'instructions de montage pour leur assemblage par le Client final ou ses Représentants légaux.

Le Fournisseur supporte le risque de perte, de vol et/ou d'endommagement des produits jusqu'à leur remise au Père Noël ou au Client final, "DACF" ("Delivered After Chimney Flue" ou "après le passage du conduit de cheminée") selon les clauses Incoterms 2010.

4. Date de la livraison

La date de livraison convenue est mentionnée dans la Commande concernée. En cas de livraison au Client final, le Fournisseur est tenu de livrer les Marchandises dans la nuit du 24 au 25 décembre précisément. Toute livraison anticipée est exclue. Le Père Noël peut faire valoir à l'encontre du Fournisseur des prétentions en dommages-intérêts pour toutes pertes subies en raison de l'omission du Fournisseur de livrer les Marchandises au moment convenu, notamment pour atteinte à l'image du Père Noël, ainsi

que pour tort moral souffert par le Client final et, en particulier, par ses Représentants légaux en cas de crise du Client final.

5. Mesures de sécurité et de protection de la santé

Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions de sécurité pertinentes. Il se porte garant du fait que tous les livreurs engagés portent l'équipement de protection individuelle nécessaire (notamment harnais antichute et combinaison lubrifiée pour la descente dans le conduit de cheminée) et respectent les règles de circulation routière et de trafic aérien, selon le mode d'acheminement choisi.

En cas de livraison par traineau, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions de sécurité et de protection de la santé des rennes, ainsi que les dispositions de la CCT de l'industrie des bêtes de somme (notamment: pause foin et abreuvoir toutes les trois heures et boisson chaude en cas de températures inférieures à zéro degrés).

6. Responsabilité sociale

Le Fournisseur est tenu de se conformer aux directives du Père Noël sur un comportement adéquat en période de Noël (Code de conduite pour la garantie d'un joyeux Noël) et de respecter toutes les lois sur la protection des droits de l'enfant, les normes de protection de l'environnement ainsi que toutes les lois anti-corruption. En particulier, le Fournisseur s'engage à ne pas remettre de cadeaux d'une valeur supérieure à CHF 20 aux enfants de PPE (personnes politiquement exposées), de VIPs ou d'autres personnes influentes dont le Fournisseur pourrait espérer des avantages indus.

7. Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la livraison des Marchandises au Client final, le Père Noël accorde au Fournisseur le droit d'utiliser sa marque, ses signes distinctifs et autres droits dérivés (ci-après, la "Marque du Père Noël"). Le Fournisseur qui choisit de faire usage de la Marque du Père Noël s'engage à en respecter l'intégrité, en particulier la blancheur de la barbe, le rouge éclatant de l'habit, le moelleux du bonnet, l'embonpoint du livreur et son expression joviale. Le Fournisseur est tenu de se familiariser avec les coutumes, méthodes et procédures utilisées habituellement par le Père Noël ou ses substituts au cours de la nuit de Noël. Le Fournisseur n'est pas autorisé à les reproduire, les copier, les publier ou les utiliser dans un autre but que la **bonne** exécution de la commande.

8. Facturation et modalités de paiement

Le Fournisseur enverra par courrier séparé au Père Noël une facture individuelle pour chaque Commande après la livraison conforme au contrat de la Commande, dans son intégralité et à la date prévue. Les éventuels biscuits ou verres de lait consommés par le livreur lors d'une livraison au Client final seront imputés sur le prix de la Commande.

Le Fournisseur n'est pas en droit de retenir des livraisons ou de refuser de procéder à de nouvelles livraisons au motif que le Père Noël est en demeure dans le paiement de livraisons de l'**année** précédente.

9. Confidentialité

Le Fournisseur a l'obligation de garder confidentielles toutes les informations commerciales et techniques non accessibles au public concernant le Père Noël ou les cadeaux du Père Noël qui parviennent à sa connaissance dans le cadre de cette relation contractuelle. Il est en particulier strictement interdit au Fournisseur de se divulguer quelque information que ce soit sur l'existence, le lieu du siège ou la solvabilité du Père Noël.

10. Droit applicable et for

Le droit matériel du Pôle Nord, à l'exclusion des normes de droit international privé, s'applique de manière exclusive à la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Père Noël.

Le for exclusif pour toutes les prétentions des parties au contrat qui résultent de la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Père Noël ou qui sont en relation avec celle-ci, y compris les prétentions extracontractuelles, est au Village des Enfants Sages, Pôle Nord.